

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Cinieri, Mme Valérie Boyer, M. Savignat, Mme Poletti, M. Abad, M. Ramadier, M. Straumann,
M. Bony, Mme Bonnivard, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Louwagie et M. Ferrara

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas créent un nouveau cas de dérogation à la loi MOP permettant à l'aménageur de réaliser des bâtiments publics (écoles, gymnases, etc.) avec des fonds publics sans être soumis aux règles posées par la loi MOP. Ces opérations d'aménagement sont pourtant des opérations d'envergure dont les enjeux sont d'importance et leurs équipements publics doivent être réalisés avec un soin tout particulier. Elles doivent donc être exemplaires et relever des principes imposés par la MOP.